

Département du Morbihan

Commune de Plouharnel

PLAN LOCAL D'URBANISME



5.b Règlement graphique - zoom sur le bourg

EOL URBANISME ENVIRONNEMENT PASSAGE

Nord Echelle 1 : 2 000

Approbation Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2013

Le maire,

N°	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Elargissement de voirie d'accès à la zone Ubb	Commune	198 m²
2a	Elargissement et alignement de la voie	Commune	88 m²
2b	Elargissement et alignement de la voie	Commune	15 m²
3	Aménagement d'un carrefour entre la RD768 et la sortie du lotissement	Commune	87 m²
4	Aménagement routier	Commune	7 m²
5	Connexion de la rue du Moulin Péro	Commune	93 m²
6	Elargissement de la voirie	Commune	96 m²
9a	Elargissement de la voie communale de Brenantec pour l'accès à la Z.A.	Commune	53 m²
9b	Elargissement de la voie communale de Brenantec pour l'accès à la Z.A.	Commune	569 m²
9c	Elargissement de la voie communale de Brenantec pour l'accès à la Z.A.	Commune	69 m²
9d	Elargissement de la voie communale de Brenantec pour l'accès à la Z.A.	Commune	332 m²
9e	Elargissement de la voie communale de Brenantec pour l'accès à la Z.A.	Commune	246 m²
10a	Aménagement du carrefour	Commune	332 m²
10b	Aménagement du carrefour	Commune	697 m²
10c	Aménagement du carrefour	Commune	495 m²
11a	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	1614 m²
11b	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	849 m²
12	Aménagement d'un giratoire sur la RD 761	Commune	300 m²
13	Réalisation d'une liaison piétonne	Commune	166 m²

LEGENDE

- Bâti repéré au cadastre
- Nouveau Bâti
- Cours d'eau et plan d'eau
- 75m Marge de recul des voiries
- Haies protégées au titre de l'article L123-1-5° 7
- ★ Changement de destination et/ou rénovation autorisée
- Elements du patrimoine à conserver au titre de l'article L123-1-5° 7
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements Réservés
- Risque de submersion marine +60cm, tous aléas confondus
- Zone Non Aedificandi (non édifiable) - constructions interdites
- Secteurs réservés aux dispositifs d'assainissement individuel - constructions interdites
- Secteur réservé à l'édification d'une dépendance dans la limite de 30m² d'emprise au sol
- Secteurs soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
- Cônes de vues à préserver au titre de l'article L123-1-5° 7 : aucune construction, ni aménagement ou plantation ne devra occulter la vue à partir des cônes de vues spécifiés au plan

Nomenclature des zones du PLU

Uaa	Ui	Ah	Ao	Na
Uab	1AUa	Ar	Azh	Nds
Uba	1AUb	Ak	Nh	Nzh
Ubb	1AUc	Aa	Nr	
Ubc	1AUd	Ab	Ni	
Ubd	2AU	Ac	Nl	

